# Lutte contre le dérèglement climatique. Mesures concernant les collectivités

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets vise à ancrer l’écologie dans les services publics, dans l'urbanisme, dans les déplacements, etc. Plusieurs mesures concernent les collectivités locales. Ainsi, pour sanctuariser les zones naturelles protégées et sensibles, la loi fixe un objectif de 30 % d’aires protégées. Des mesures visant à permettre aux collectivités locales d'adapter leurs territoires côtiers au recul du trait de côte seront prises par ordonnance. Les cantines scolaires publiques et privées devront proposer dès la rentrée 2021 un menu végétarien hebdomadaire. A partir de 2023, les cantines de l’État et des universités offrant un choix de menus multiples devront proposer une option végétarienne quotidienne. Les collectivités volontaires pourront expérimenter le menu végétarien quotidien. Un dispositif « Oui pub » va être expérimenté sur les boîtes aux lettres dans des collectivités locales volontaires (seules les personnes ayant affiché sur leur boîte aux lettres cette étiquette recevront des publicités papier). Les maires pourront dès 2021 encadrer les écrans publicitaires dans les vitrines.